

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 septembre 2020

Délibération n° 20C/05/05

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
10 septembre 2020		Présents : 56
Date de publication :	Statutaires : 77	Pouvoirs : 9
24 septembre 2020	En exercice : 77	Votants : 65

Objet : Ouverture du réseau d'assainissement collectif de la commune de Godenvillers au raccordement des eaux usées domestiques.

L'an deux mil vingt, le 16 septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Étaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MMES BARTHE Isabelle, BONNET Catherine, BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CARRE Christophe, CONVERS Patrick, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MMES DOLLEZ Colette, DRETZ Sandrine, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, DUPONT Patrice (suppléant de M.THEOPHILE Pascal), MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MME, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, GAINON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAMOT Bertrand, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Françoise, M. LEDENT Didier, LEFEVRE Philippe, MME LEQUEN Astrid, MM MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, MME PAMART Anaïs (suppléante de M. BIZET Régis), MM PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, M. VALOIS Eric, MMES VERMEULEN Christèle, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), MM WAFFELAERT Eric, WINDERICKX Jean-Luc.

Soit 56 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Étaient excusés : MM BIZET Régis, FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain.

Étaient absents : MM BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, CHOQUET Christophe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, POINSARD Cédric, RAUZIER Dominique, MME VASSEUR Lydie, MM VAUCHELLE Patrick, WARME Philippe et MME VERLEYE Eliane.

Ont donné procuration :

- M. BONNEMENT Julien (Léglantiers) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
- M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers-aux-Bois) à M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) ;
- MME CENSIER Christine (Maignelay-Montigny) à M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) ;
- MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
- MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;
- M. FOURNIER Alain (Godenvillers) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil-sur-Bulles) ;
- M. LEBRUN Alain (Saint-Martin-aux-Bois) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;
- MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) à M. NEGI Michaël (Lieuwillers) ;
- M. WELLECAN Pierre (Noroy) à MME BARTHE Isabelle (Cernoy) ;

Ont été élus secrétaires de séance : M. Francis SOETAERT et MME Magalie ERCOLANO

Comme le prescrit l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, ou qui y ont accès (soit par une voie privée, soit par une servitude de passage), doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de sa date de mise en service.

Pour les eaux usées domestiques le raccordement s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Pour les constructions existantes dès la mise en service du réseau**, les propriétaires ont deux ans pour se raccorder. Passé ce délai, si les installations privées n'ont pas été réalisées, ne sont pas conformes aux dispositions du règlement ou si aucune demande de raccordement n'a été faite, la collectivité exigera des propriétaires le doublement de la redevance, comme l'autorise le Code de la Santé Publique. Cette pénalité sera maintenue jusqu'à la réalisation des travaux.
- **Pour les constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau**, le raccordement doit être effectué sans délai et avant toute occupation de l'immeuble.

Pour précision, un immeuble est considéré comme raccordable même s'il se situe, tout ou partie, en contrebas du collecteur public qui le dessert. Dans ce cas, le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire est à la charge du propriétaire.

Pour les eaux usées autres que domestiques :

- **Le raccordement au réseau est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable** de la collectivité. Cette autorisation de déversement peut prévoir, dans une convention spéciale de déversement, des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de prétraitement dans les installations privées.

Au 1^{er} semestre de l'année 2021, un règlement unique de l'assainissement collectif de la communauté de communes du Plateau Picard sera proposé au vote de l'assemblée afin d'uniformiser l'ensemble de ces prescriptions techniques et administratives sur le territoire.

Dès la réalisation des travaux les propriétaires doivent s'acquitter de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC). Dans le cas où les travaux ne seraient pas effectués dans les deux ans à compter de l'ouverture du réseau, cette PFAC sera appelée aux deux ans révolus.

De plus, les abonnés devront s'acquitter de la redevance assainissement dès l'ouverture du réseau.

Les travaux étant en cours de réception sur la commune de Godenvillers, il est proposé une mise en service du réseau au 15 octobre 2020.

Le Conseil,

Vu les articles L.1331-1 et L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes et actant du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu sa délibération n°19C/07/06 relative aux tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2020 ;

Vu sa délibération n°2017-07-06 du 03 juillet 2017 relatif à la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif de l'ex-SIVOM de Tricot ;

Vu sa délibération n°2017-09-02 du 18 septembre 2017 relatif au règlement du service d'assainissement de l'ex-SIVOM de Tricot ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

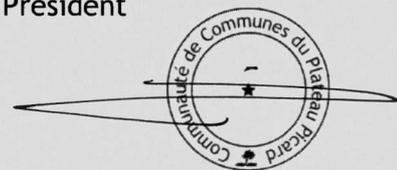
DECIDE

- d'ouvrir le réseau d'assainissement collectif au raccordement pour les habitations de la commune de Godenvillers à la date du 15 octobre 2020 ;
- d'appliquer, conformément aux dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, une majoration de 100 % à la part collectivité de la redevance d'assainissement en cas de non raccordement des constructions existantes lors de la mise en service du réseau et des constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau dans les délais fixés par la loi ;

PRECISE que le service d'assainissement collectif de la communauté de communes du Plateau Picard effectuera ou fera effectuer par des intervenants dûment habilités un contrôle systématique de la conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 24 septembre 2020